

élections internes 2018

GUIDE DES OPÉRATIONS

ANNEXE AU GUIDE
DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
APPROUVÉ LE 4 OCTOBRE 2018
PAR LA HAUTE AUTORITÉ DES RÉPUBLICAINS

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I. LES HORAIRES DU SCRUTIN	4
II. PROCÉDURE DE CONNEXION DES ÉLECTEURS.....	5
III. PROCÉDURE DE RÉCUPÉRATION DES CODES DE SÉCURITÉ	6
IV. PROCÉDURE DE SCHELLEMENT ET DE DESCELLEMENT DU SCRUTIN ÉLECTRONIQUE.....	7

INTRODUCTION

Le Bureau Politique des Républicains, réuni le 11 juillet 2018, a adopté le Guide des Opérations électorales qui contient les informations nécessaires pour organiser les élections internes de 2018.

La présente annexe vient préciser le point XI « Organisation du scrutin électronique » du Guide précité et développer les modalités du scrutin électronique.

Elle a été approuvée par la Haute Autorité du Mouvement le 4 octobre 2018.

I. LES HORAIRES DU SCRUTIN

Dans le Guide Électoral, approuvé en juillet 2018, il était indiqué qu'en cas d'éventuel second tour, celui-ci serait organisé du samedi 13 octobre à 20h au dimanche 14 octobre à 18h.

Toutefois, pour des raisons d'ordre technique, nous sommes contraints de décaler ce second tour au dimanche 14 octobre à 00h afin de permettre, si besoin, un contrôle après le descellement du premier tour.

Ainsi, en cas de second tour, **les électeurs pourront voter dimanche 14 octobre à partir de 00h jusqu'à 18h.**

II. PROCÉDURE DE CONNEXION DES ÉLECTEURS

Les électeurs seront invités à se connecter sur l'un des quatre sites de vote distincts prévus en fonction de leur Fédération. Une répartition sera présentée sur le site du Mouvement (<https://www.republicains.fr/electionsinternes2018>) la semaine précédant le scrutin.

Les adhérents Jeunes Républicains seront appelés à se connecter à un site distinct pour l'élection du Bureau National des Jeunes Républicains et pour l'approbation du Règlement Intérieur de la Fédération.

Sur le site de vote, l'adhérent devra saisir un identifiant de 5 caractères alphanumériques (sans respect des minuscules ou des majuscules) qui sera communiqué dans le courrier envoyé à l'ensemble des adhérents au plus tard le lundi 8 octobre 2018.

En plus de cet identifiant, l'adhérent devra, pour se connecter, renseigner **son numéro d'adhérent**.

En cas de perte du numéro d'adhérent, l'électeur pourra le retrouver de trois façons :

- Les numéros d'adhérent seront envoyés par SMS ou internet avant le scrutin à l'ensemble des électeurs ;
- Au besoin, chaque électeur pourra demander son numéro d'adhérent à son Délégué de circonscription, son Secrétaire départemental ou, le cas échéant, son Référent en charge de l'organisation du scrutin ;
- En dernier recours, un électeur pourra appeler la hotline mise en place par le Siège National afin d'obtenir son numéro d'adhérent.

Une fois connectés au site de vote, les électeurs seront invités à voter, puis valideront et signeront à l'aide d'un mot de passe à 5 chiffres, communiqué dans le courrier précité.

III. PROCÉDURE DE RÉCUPÉRATION DES CODES DE SÉCURITÉ

Si un électeur égare ses codes ou ne les reçoit pas par courrier, un serveur en ligne sera mis à sa disposition sur la plateforme de vote pour se faire attribuer un nouvel identifiant et un nouveau mot de passe.

Pour obtenir ces nouveaux codes, l'électeur devra renseigner son numéro d'adhérent ainsi que ses nom et prénom. Ensuite, un système de protection permettra de valider la demande à l'aide d'un SMS reçu, sur un numéro de mobile de son choix.

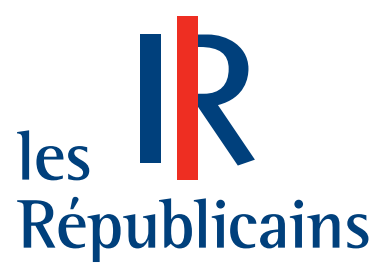
Une fois la demande validée, les nouveaux codes seront envoyés, selon le choix de l'électeur, par e-mail, SMS ou sur un serveur vocal, **sous réserve que les informations nécessaires (adresse e-mail ou numéro de téléphone mobile) soient renseignées dans la base de données du Siège national au 13 septembre 2018.**

IV. PROCÉDURE DE SCELLEMENT ET DE DESCELLEMENT DU SCRUTIN ÉLECTRONIQUE

Le Bureau de vote national est composé d'un Président, de deux assesseurs, qui disposeront chacun d'une clef de déchiffrement et d'un suppléant.

L'ensemble des urnes électroniques mises en place pour les élections internes seront scellées et descellées par le Bureau de vote national, en présence d'un huissier.

Deux clefs sur trois seront nécessaires au moment du scellement et du descellement des urnes



238 rue de Vaugirard - 75015 Paris